

Nota : le terrain naturel ne doit pas être modifié sur une largeur d'au moins 2 mètres par rapport aux limites séparatives.

Quelles sont les hauteurs à respecter ?

Le PLUi règle les hauteurs.

Dans la plupart des cas, la hauteur totale est limitée à 1,60m en limite de domaine public et également en limite séparative.

Toutefois en zone UA la hauteur maximale en limite avec le domaine public est de 1,30 m.

Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement de la zone du PLUi où se situe votre terrain.

Le règlement du PLUi est consultable sur le site :

www.veigy-foncenex.fr/services-et-demarches/urbanisme/

Quel est le délai d'instruction ?

Le délai d'instruction de votre dossier est fixé par la loi à **un mois** et débute à partir du moment où votre dossier est estimé complet par le service qui instruit votre demande.

Où déposer cette demande ?

Cette déclaration préalable doit être déposée ou envoyée en format papier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX
SERVICE URBANISME
26 Route du Chablais
74140 VEIGY-FONCENEX

Ou en format électronique sur le site :
<https://formulaire.mesdemarches.thononagallo.fr/>

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser au :

04 50 94 90 11

ou

urbanisme@veigy-foncenex.fr

Le service urbanisme vous accueille :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 - 12h00	
Mardi	8h30 - 12h00	14h - 17h
Mercredi	8h30 - 12h00	14h - 17h
Jeudi		14h - 17h
Vendredi	8h30 - 12h00	14h - 17h



Travaux soumis à Déclaration Préalable



Clôture, portail et portillon

Quels documents fournir ?

1 - Le formulaire

Il est disponible à l'accueil du service urbanisme ou téléchargeable sur le site : www.service-public.fr ou www.veigy-foncenex.fr/services-et-demarches/urbanisme/

Où trouver la section cadastrale du terrain ?

Il vous est demandé, dans le formulaire (page 2), la section cadastrale de votre terrain. Cela correspond à la désignation de votre parcelle. Elle est composée de lettres (section) et de chiffres (numéro de parcelle). Vous trouverez ce renseignement sur votre acte de propriété ou sur le site www.cadastre.gouv.fr.

2 - Un plan de situation

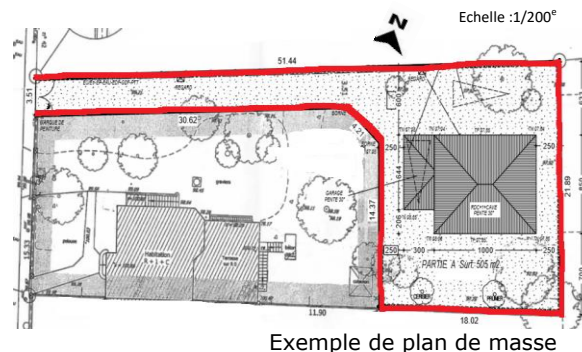


Exemple de plan de situation

Ce document est téléchargeable sur le site :

www.cadastre.gouv.fr ou
www.geoportail-des-savoie.org

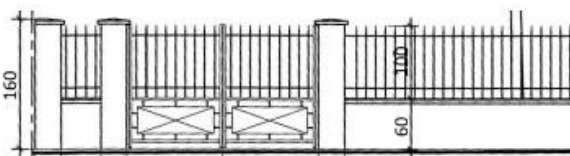
3 - Un plan de masse



Exemple de plan de masse

Sur ce plan coté, à l'échelle et orienté (indication du Nord) doivent figurer : la représentation des constructions, des limites exactes du terrain, de la voie desservant le terrain et l'emplacement de la future clôture (ici représentée par un trait rouge), du portail et du portillon éventuel. Ce plan peut s'établir à l'aide d'un plan cadastral.

4 - Un schéma de la clôture projetée à l'échelle (exemple : 1cm=1m soit 1/100^e)



Exemple de schéma de la clôture

Indiquer la hauteur totale de la clôture et la description des matériaux utilisés (nature et couleur).

Ex : muret recouvert d'un enduit lisse blanc crème (RAL 9001), grille en tôle galvanisée gris anthracite (RAL7016), ...

5 - Un document graphique



Exemple de document avec insertion

Ce document permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement, si le schéma de la clôture ne suffit pas.

6 - Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche.

7 - Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain.

8 - Un plan en coupe est nécessaire pour les terrains en pente.

Combien d'exemplaires fournir ?

Tous les documents doivent être fournis en deux exemplaires.

Un dossier complet
est un dossier plus vite instruit !